DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 septembre 2023

Le 26 septembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Étaient présents :
MM. Jean-Michel Eyraud, Léo Bader, Philippe Dubois, André Arnaud, Sébastien Genest, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer (à partir de 18h24), Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet (à partir de 18h26)

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient Excusés :
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)
Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Sandra Picot jusqu'à 18h26)
Didier Crouzet (pouvoir à M. Franck Royer)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023.

Correction des horaires de 16H30 à 16H pour les bébés nageurs.

Vote à la l'unanimité (2 Abstentions, Mmes Barriol et Chanteperdrix)

M. le Maire évoque la location par la Mairie d'une maison au Chambon-sur-Lignon pour la dernière famille d'Ukrainiens qu'il reste à loger du Collège Cévenol. La famille a besoin d'être accompagnée encore un peu et le propriétaire est d'accord pour louer la maison si la Mairie s'engage. M. travaille à l'Armée du salut et versera le loyer mais n'est pas en capacité financière de pouvoir signer le bail actuellement. Cette famille a besoin de la Mairie pour se lancer et devenir indépendante par la suite.

■ Affaires générales

a) *Adoption du règlement de la Bourse Tremplin Erich Schwam*

Le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam propose un règlement au conseil municipal.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le règlement de la Bourse Tremplin Erich Schwam tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Isabelle Rouveure souhaite avoir des précisions sur la manière de remplir le formulaire en cas d'enfants en famille d'accueil. Il lui est répondu que toutes les demandes seront prises en compte et qu'il est bien prévu que les enfants en famille d'accueil bénéficient aussi des bourses.

Le versement des bourses se fera en fonction de l'étude des dossiers par la commission et en fonction des cursus, ils pourront être versés tous les trimestres, tous les mois... etc...

Modification du texte dans le ***formulaire bourse tremplin Erich Schwam*** en page 4 de "lettre de motivation et estimation des frais scolaires sur l'année à venir" en "lettre de motivation et estimation des frais globaux sur l'année scolaire à venir".

Vote à l'unanimité

b) *Création de la Commission « Bourse Tremplin Erich Schwam »*

Afin de traiter les prochaines demandes de Bourse Tremplin Erich Schwam, une commission dédiée doit être constituée.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la création de la commission telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Liste des élus :
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet, Perrine Barriol et M. Sébastien Genest.

Il y aura également une liste d'invités permanents :
Mmes Chantal Astier, Geneviève Descours, Gaëlle Diraison et Ingrid Ruel.
MM. Alain Déléage et Jean-Noël Souvignet.

Antonio Savini rappelle qu'il faudra mettre à jour le règlement intérieur pour rajouter cette commission dans la liste.

Vote à l'unanimité

Franck Royer rejoint la séance à 18h24
Tiphaine Vernet rejoint la séance à 18h26

c) *Attribution de Bourses Tremplin Erich Schwam*

Deux dossiers de Bourses Tremplin Erich Schwam ont été examinés par le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Attribuer la Bourse Tremplin Erich Schwam aux dossiers examinés tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Présentation de 2 dossiers :

Le premier dossier concerne un jeune Ukrainien, arrivé au Chambon-sur-Lignon il y a plus d'un an, il a obtenu son bac Ukrainien en France l'année passée et il est inscrit à la fac de Valence en informatique et mathématiques. Il est l'aîné d'une famille de 4 enfants.

Le deuxième dossier concerne une jeune fille du Chambon-sur-Lignon, elle a obtenu son CAP pâtisserie l'année passée et commence une spécialisation chocolat en alternance. Son école est à Saint-Etienne et son entreprise à Nice. Cette jeune fille a rencontré de nombreuses difficultés dans sa dernière entreprise et a su rebondir d'une manière admirable. Pouvoir l'accompagner dans son cursus est essentiel.

Le troisième dossier n'est pas finalisé par la famille.

Antonio Savini souhaite connaître le montant de la bourse.
Il lui est répondu que la somme est de 5000 euros pour chacune des 2 bourses.

Frédéric Roux explique qu'il serait bien de faire une large communication des bourses.

Vote à l'unanimité

d) *Rétrocession à la commune de deux parcelles situées au Bois Vialotte*

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les terrains cadastrés BS n° 162 et 163, situés au Bois Vialotte, constituent une route d'accès goudronnée.
Mme Martine Cros – propriétaire de la parcelle cadastrée BS n° 163 et Mme Elisabeth Morel – propriétaire de la parcelle cadastrée BS n° 162 ont donné leur accord pour rétrocéder ces deux parcelles à la commune.
Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la rétrocession à la commune des deux parcelles telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) *Décision modificative n°1 au budget principal de la commune*
Afin de faire face à l'augmentation des effectifs en mairie pour assurer un service aux administrés le plus satisfaisant possible, le budget principal doit être augmenté en conséquence.
Il convient d'adopter la Décision modificative n° 1, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
12	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	250 000,00 €	70	70841	Mise à dispo personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE	250 000,00 €
		Total	250 000,00 €			Total	250 000,00 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la Décision Modificative n°1 au budget principal telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chanteperdrix souhaite avoir des explications supplémentaires sur cette décision modificative.
Il lui est expliqué que nous avons plus de médecins au Pôle de santé, donc notre budget principal doit être revu pour assurer le paiement des salaires.
Il s'agit aussi de la rémunération future de la nouvelle personne qui s'occupera du Dispositif recueil pour l'enregistrement d'une demande de passeport et/ou de carte d'identité.

Vote à la l'unanimité

b) *Décision Modificative n°1 au budget Centre de Santé*
Suite au recrutement de deux médecins supplémentaires au centre de Santé, la commune doit en conséquence effectuer une Décision Modificative de ce budget.
Il convient d'adopter la Décision modificative n° 1, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
11	614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00 €	70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	70 000,00 €
	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	5 000,00 €				
	6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €				
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000,00 €				
		Total	70 000,00 €			Total	70 000,00 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la Décision Modificative n°1 au budget Centre de Santé telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Vote à l'unanimité

■ Urbanisme

a) *Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, le débat du PADD se déroule en quatre étapes :

- Délibération : complément sur les objectifs de la révision du PLU

Vote à l'unanimité

- Présentation du PADD par Anne GAY

- Débat sur le PADD

Didier Maneval demande quelle sera l'ampleur de la réduction des consommations foncières.
M. le Maire indique qu'elle sera d'environ 95 %. Le PLU de la commune étant très ancien, la marche à franchir est très importante.

Frédéric Roux demande si le sursis à statuer est discrétionnaire et si son application doit être justifiée.
Il est expliqué que c'est le Maire qui décide de le prendre mais il doit le justifier en indiquant dans quelle mesure le projet remet en question l'économie du PLU.
M. le Maire rappelle que les obligations de réductions des consommations sont imposées à la commune, il est tenu de les appliquer en tant que Maire.

Toute décision de sursis à statuer doit être motivée et pourra être attaquée. Il faudra que la prise de sursis à statuer soit cohérente.

La mention de la possibilité de surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme sera apposée sur les certificats d'urbanisme (CU) qui seront délivrés dès le lendemain du débat.

Le taux de la taxe d'aménagement ayant changé, cela pourrait permettre de ne pas renouveler les CU déposés avant le 1er janvier.

Le PADD sera rendu disponible et aura vocation à être diffusé. Il sera présenté à la population après le débat.

Le PADD en lui-même est découpé en trois thématiques ;
- Territoire d'accueil ;
- Redonner sa place au centre-bourg ;
- Protection du territoire pour le valoriser.

La commune constate une augmentation de la population malgré les chiffres officiels, ce qui pourrait induire une stabilisation au sens du PLU. L'enjeu est d'accueillir de nouveaux habitants et de maintenir un bon niveau de services.
La projection est d'accueillir 0,83 % de population en plus par an en cohérence avec le SCOT.

Le nombre de logements à produire serait de l'ordre de 250. Il s'agit seulement d'une projection et non de fixer un chiffre précis. Le PADD cible ensuite volontairement une fourchette entre 240 et 270.

Frédéric Roux explique qu'un fondeur va s'installer dans les bâtiments du Cévenol et souhaite savoir si ces types d'activités envisagées sont cohérentes.
Le projet du PADD ne contrevient pas à l'implantation de ce type d'activité artistique.
Il faut préciser que les projets résidentiels seront refusés sauf s'ils ont un lien avec l'activité exercée et autorisée.

Tout ce qui sera inscrit dans le PADD doit-il être traduit en OAP ?
Il est répondu que les orientations du PADD doivent trouver à s'appliquer dans un ou plusieurs documents du PLU (règlement, OAP...). Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité, ce qui permet des adaptations à la marge, qui doivent cependant rester cohérentes.

Il faut prendre également en compte le CADA et les maisons d'enfants dans les enjeux d'accueil de la commune. Si un tel établissement souhaite s'agrandir, il doit pouvoir le faire.

Le PADD vise à indiquer ce à quoi on tient dans les 15 années. Il conviendrait de l'indiquer comme on l'a indiqué pour les caractéristiques d'accueil.

Il faut indiquer l'IME sur la carte dédiée.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un document comprenant des enjeux génériques et des tendances. Même si elles ne sont pas nécessairement cohérentes avec la réalité (nombre de permis délivrés, 38 selon la mairie alors que 15/an projeté).
On ne peut pas parler des ambitions futures autrement qu'en regardant les statistiques.

Page 6 :
Philippe Dubois explique que le nombre de 45 logements à implanter risque d'être rapidement effectué dans certaines zones au détriment d'autres.

Cécile Chanteperdrix explique qu'il convient d'arrêter de courir après la croissance et de privilégier l'harmonie des territoires.

M. le Maire ajoute que le risque est que cela va renchérir le prix du foncier restant disponible.

Cécile Chanteperdrix indique qu'il faut laisser des terrains pour l'agriculture et les activités forestières et ne pas toujours urbaniser. Il convient d'apprendre à vivre différemment.

Léo Bader interpelle sur le fait qu'il ne faut cependant pas s'arrêter de vivre.

M. le Maire indique qu'il est bien conscient de tout cela et qu'il a fait la démarche de rentrer en révision. Les débats ont été nombreux et tous les élus ont été invités à y participer.

Il convient d'arrêter le PLU dans les 2 ans afin de conserver le bénéfice des sursis à statuer pris durant cette période. Il ne sert à rien de faire des combats d'arrière-garde.

M. le Maire appuie sur le fait que les conséquences sont difficiles et que la demande réglementaire est inadaptée. Elle doit cependant être prise.

Page 18 :
Eventuellement indiquer que les jeunes couples peuvent souhaiter acquérir des biens ? La notion de parcours résidentiel, indiquée dans le PLU, permet de prendre en compte ces jeunes couples.

La réduction des surfaces permettra que de plus petites parcelles soient mise en vente et éventuellement plus accessibles pour des jeunes couples, car les parcelles plus grandes sont inaccessibles.

M. le Maire indique que l'OPAC a donné un accord pour créer, sur la commune, des logements en accession à la propriété.

Frédéric Roux indique que cela n'a pas été évoqué et fait l'objet d'un échange en conseil, il ne s'agit pas d'un objectif politique.
M. le Maire répond qu'il y a eu des échanges et qu'il s'agit bien d'un objectif politique.

Page 20 :
Sur la mention de la « vision intercommunale des enjeux économiques des ZA »
Il convient de laisser la phrase afin de privilégier la procédure de révision allégée si une zone devait un jour faire l'objet d'une extension. Cela ne remettrait pas en cause les objectifs généraux du PADD.

L'objectif est de laisser quelques portes ouvertes dans le PADD si des grosses évolutions survenaient dans les années à venir.

Frédéric Roux indique en page 19 :
Sur « embellir l'espace public ». La notion de « pratique des espaces publics » n'est pas bien comprise.

Il s'agit de valoriser l'espace public, de l'aménager afin de favoriser la pratique des citoyens dans l'espace public. Il s'agit, par exemple, d'avoir un projet de mise en valeur du bas du village notamment.

➔ Indiquer qu'il s'agit d'améliorer le cadre de vie.

Page 9 :
Phillipe Dubois demande s'il est possible d'être plus précis sur la préservation du bâti.
Le règlement sera plus précis, cela ne peut être mis dans le PADD.
La charte des enseignes et des façades ne peut pas être indiqué dans le PADD.

Léo Bader ajoute que les prescriptions issues de la charte des enseignes sont vues comme des contraintes par certains commerçants qui ne peuvent plus utiliser de mobilier publicitaire et doivent réaliser des aménagements plus complexes, parfois couteux.

Cécile Chanteperdrix explique qu'il est demandé aux commerçants d'avoir une unité dans le mobilier, ce qui est intéressant en termes d'aménagement et de qualité urbaine. Il serait cependant important d'attribuer des aides aux commerçants pour les aider à respecter ces règles.

Léo Bader indique pour le snack de la plage que les travaux d'embellissement ont été reprochés.
M. le Maire précise que la réprobation venait du fait que les travaux aient été réalisés sans autorisation, sur un local communal.

Philippe Dubois ajoute que le snack est situé dans la zone du PPRI, ce qui interdit les travaux. Ils doivent être démontés après la saison.

Page 16 :
Faut-il indiquer l'évolution de la moyenne surface mentionnée dans le PADD
Réponse est faite qu'il faut prendre en compte les potentiels projets que la commune pourrait avoir dessus.
La Phrase « le déplacement dans le centre-bourg est envisagé » est supprimée.

Les élus remercient Anne Gay pour son travail et le suivi de ce document.
M. le Maire précise que la démarche d'élaboration se poursuivra.

Il est proposé que la délibération soit complétée et fasse l'objet d'échanges avant d'être voté.

La suite de la démarche sera présentée vue l'importance de la rédaction du règlement.
Le projet sera arrêté en conseil municipal afin de le fixer et de tirer le bilan de la concertation.

Les Personnes publiques associées (PPA) seront consultées pour avis.

Une enquête publique va se tenir et la population est fortement incitée à y prendre part à ce stade de la démarche.
Des modifications seront intégrées suite à ces deux étapes précédentes.
Des oublis ne pourront être pris en compte que s'ils ont été soulevés par les PPA ou dans le cadre de l'enquête publique.
Des évolutions régulières pourront être mises en œuvre afin de prendre en compte les nouveaux projets et enjeux de la commune.

➔ Information des habitants sur le PADD. Après prise en compte des modifications du débat le PADD devra être mis à disposition du public et sur internet.
➔ La délibération complémentaire prise avant le débat doit faire l'objet d'une publication dans la presse comme celle prise initialement ***(Vote à l'unanimité)***.

- Délibération actant le débat

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Acter la délibération sur l'organisation du débat et la délibération actant le débat
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

M. le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats

Isabelle Rouveure quitte la séance à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h36

Le maire,

La secrétaire de séance

Jean-Michel Eyraud

Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

(vote à l'unanimité)

Publication le 14 décembre 2023